

## **Message du Conseil communal au Conseil général N° 32 du 8 septembre 2014**

**OBJET : discuter et adopter le règlement tarifaire et le règlement de gestion concernant les déchets**

---

### **1. Présentation du projet**

Suite à la fusion des communes de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier, Soulce et Undervelier, la commune mixte de Haute-Sorne a vu le jour le 1er janvier 2013.

A ce titre, elle doit revoir et élaborer son nouveau règlement tarifaire et son nouveau règlement de gestion des déchets, objet de la discussion et de l'adoption d'aujourd'hui.

Il est à souligner que les nouveaux règlements présentés aujourd'hui se basent sur les nouveaux règlements cantonaux, tout en comportant les aspects spécifiques à la commune mixte de Haute-Sorne.

La mise en place du nouveau règlement tarifaire nécessitera de libérer des ressources pour la mise en application des divers tarifs, ces travaux seront assurés par l'administration communale.

### **2. Règlement de gestion des déchets**

Le règlement de gestion des déchets définit quant à lui les tâches de la commune et les dispositions générales liées à la gestion des déchets sur le territoire communal.

Il règle également la délégation de compétences - et en définit les critères - de la commune au SEOD pour la gestion (collecte, transport et traitement) et le financement des DUC.

Il définit les différentes catégories de déchets et l'organisation mise en place, ainsi que les obligations et droits des producteurs de déchets, pour leur traitement et leur élimination.

Il fixe les règles du financement des déchets par les taxes de base, taxes spéciales et taxe au sac, notamment par le biais du règlement tarifaire.

Enfin, il précise les dispositions pénales prévues en cas d'infractions et les voies de droit et de recours en cas d'opposition aux décisions des autorités communales.

### **3. Règlement tarifaire**

Le règlement tarifaire soumis donne une définition des catégories d'assujettis à la taxe de base annuelle et aux taxes spéciales, le montant des taxes en fonction des différentes catégories d'assujettis, leurs exceptions ou adaptations.

Il précise en outre le rôle et les compétences, tant du Conseil communal que du Conseil général, en matière de fixation des taxes et les fourchettes dans lesquelles elles peuvent être appliquées.

La taxe de base annuelle s'applique à des personnes physiques ou morales (entreprises). Il est important de noter que certains assujettis peuvent cumuler plusieurs taxes (personne physique + propriétaire de résidences secondaires, ou personne physique + entreprises, par exemple).

Il est du ressort du Conseil communal de décider des montants applicables aux diverses catégories d'assujettis. Cependant, les montants doivent respecter le principe du pollueur-payeur et doivent rester proportionnels aux coûts effectifs de gestion des déchets. A cet effet, des fourchettes de

montants sont définies. Elles permettront au Conseil communal une certaine souplesse d'adaptation de la taxe de base annuelle en fonction des coûts effectifs.

Les divers comptes des déchets doivent impérativement s'autofinancer par le prélèvement des taxes appropriées.

#### **4. Entrée en vigueur**

L'entrée en vigueur des deux règlements est prévue au 1er janvier 2015.

#### **5. Principaux changements**

Les principaux changements seront progressivement mis en place en fonction des résultats de l'étude menée par le SEOD selon le concept du réseau des déchetteries régionales du Jura (RDJ). Celui-ci démarrera pour le district de Delémont cet automne en vue d'une mise en application à fin 2015.

#### **6. Préavis des autorités**

Le Conseil communal, le dicastère des finances, budget et développement, celui de l'environnement, préavisent favorablement cet objet.


Le Conseil général est invité à édicter l'arrêté le concernant.

Haute-Sorne, le 8 septembre 2014

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

**Le Président**

**Le Secrétaire**

  
**Jean-Bernard VALLAT**

  
**Michel GUERDAT**